

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	40 (1911)
<b>Heft:</b>	15
<b>Rubrik:</b>	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1910, lu à l'assemblée générale du 29 juin 1911, à Fribourg

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Telles sont les causes auxquelles il faut attribuer l'attachement de la grande généralité du corps enseignant primaire aux manuels spéciaux de grammaire, d'histoire et de géographie dont soit routine, soit ignorance, soit l'une et l'autre jointes au manque d'esprit d'initiative d'un trop grand nombre, il hésitait à se désaisir au grand détriment des réformes urgentes à apporter à notre enseignement primaire trop abstrait, trop théorique, trop imbu de définitions vagues qui n'incluent à nos enfants ni l'esprit d'observation, ni celui d'initiative ni les connaissances professionnelles nécessaires pour combattre la routine économique à tous les degrés. Et, cependant, les directions méthodologiques ne firent pas défaut. Pour vous en convaincre, je vous prie de bien vouloir consulter notre *Bulletin pédagogique* 1881, p. 49, 65, 97, 113, 159 où l'un de nos plus éminents hommes d'école, M. Bourqui, publie sous le titre « *Une réforme nécessaire* », une étude comparative des plus éloquentes des anciens et des nouveaux procédés d'enseignement de la langue maternelle. D'excellentes directions furent, en outre, publiées dans le *Bulletin* de 1890, p. 3 et suiv.; de 1891, p. 3 et de 1892, p. 7. Peine presque inutile! Dans sa grande généralité, le corps enseignant s'obstinait à garder les manuels spéciaux de grammaire, d'histoire et de géographie. Ainsi le manuel de grammaire continuait, à de rares exceptions près, à rester le centre de l'enseignement de la langue, tant est grande la force de l'habitude acquise surtout si elle repose sur des procédés d'enseignement assez routiniens pour dispenser le maître de toute préparation sérieuse de sa classe.

(A suivre.)

F. OBERSON.

---

## RAPPORT

*sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1910, lu à l'Assemblée générale du 29 juin 1911, à Fribourg.*

---

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Pour se conformer aux dispositions de la loi et du règlement qui régissent notre institution, votre Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation le 75<sup>me</sup> compte annuel de la Caisse de retraite, comprenant l'exercice 1910, et de vous présenter en même temps un

rappor succinct sur la marche des affaires pendant cette période. Nous serons aussi brefs que possible.

### Etat des Sociétaires.

Au 31 décembre 1910, la Caisse de retraite comptait 543 membres, soit :

Sociétaires ayant reçu la pension de Fr. 80 . . . . .	26
»              »          » de » 120-300 . . . . .	26
»              »          » de » 150-500 . . . . .	61
Sociétaires ayant quitté l'enseignement en 1910 . . . . .	5
Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement . . . . .	67
Sociétaires ayant versé la cotisation de Fr. 15 . . . . .	11
»              »          » de » 30 . . . . .	323
Sociétaires en retard pour le payement de leur cotisation . .	24
Total	<u>543</u>

Il résulte de ce tableau que sur 543 membres dont se compose notre Association, 113 jouissent de leur pension de retraite, 5 seront pensionnés, pour la première fois, en 1911, et 425 occupent un poste dans l'enseignement.

Ces 543 membres peuvent se diviser encore en :

Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871 . . . . .	26
Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881 . . . . .	52
Sociétaires au bénéfice de la loi de 1895 . . . . .	465
Total	<u>543</u>

Pour autant que le Comité en a été informé, deux membres seuls sont décédés en 1910. Ce sont :

Sudan Célestine, à Chavannes-les-Forts, pension de . . . Fr. 500

Blanc Nanette, veuve de Barthélémy, Gruyères, pension de » 150

Ces pensions sont éteintes.

Vingt-huit nouveaux membres du corps enseignant, entrés en fonction en 1909, ont payé leur première cotisation dans le courant de mars et avril 1910.

Au 31 décembre 1909, la Caisse de retraite ne comptait que 512 membres. L'augmentation de 31 membres, en une année, ne s'expliquerait pas s'il n'y avait lieu de tenir compte des deux faits suivants :

En premier lieu, le Comité apprit, fortuitement, que, pour des motifs que nous n'avons pas à discuter ici, cinq instituteurs des écoles protestantes dites libres, entrés en fonction dans le courant des dernières années, n'avaient pas été portés sur les listes que la Direction de l'Instruction publique nous fournit annuellement pour servir aux inscriptions d'office dans le Grand-Livre des Sociétaires, et qu'ainsi ces membres du corps enseignant ne faisaient pas partie de la Caisse. Le Comité estima que cet état de choses était contraire aussi bien à la loi sur l'instruction primaire et à celle sur la Caisse de retraite, qu'à l'intérêt même de la Caisse. Il adressa donc à la Direction un

recours pour lui demander que les instituteurs des écoles libres continuaient à faire partie de la Caisse de retraite à titre obligatoire, comme du passé. La Direction ayant soumis la question à un nouvel examen, voulut bien reconnaître la valeur des motifs que nous avions allégués et nous autorisa à inscrire ces cinq membres dans le Grand-Livre et à percevoir d'eux les cotisations arriérées.

Notre nouveau caissier ayant eu l'idée de comparer le Grand-Livre des Sociétaires avec l'*Annuaire* pour 1910, constata qu'un certain nombre de membres du corps enseignant primaire ou secondaire, figurant dans ce dernier document, n'étaient pas inscrits au Grand-Livre. Cette affaire ayant fait l'objet d'une lettre à la Direction de l'Instruction publique, celle-ci invita le caissier à se rendre à son bureau pour collationner les registres de la Caisse avec ceux de la Direction. On put ainsi établir une liste de 21 membres du corps enseignant primaire ou secondaire qui ne figuraient pas ou ne figuraient plus dans les registres de la Caisse. Dans sa séance du 29 octobre, le Comité, après avoir discuté chaque cas spécial, décida que sur ces 21 membres, 4 devaient être mis hors de cause, tandis que les 17 autres furent reconnus comme étant tenus d'adhérer à la Caisse. Le caissier fut chargé de porter cette décision à la connaissance des intéressés, de procéder à la perception des cotisations arriérées et d'accorder à cet effet tous délais raisonnables. Il va sans dire que le droit de recours au Conseil d'Etat fut pleinement réservé en faveur des personnes atteintes par cette décision.

### Comptes de 1910.

L'examen des comptes, qui a lieu ordinairement en février ou mars, a dû être renvoyé, cette année-ci, jusqu'au 8 juin. La Commission examinatrice procéda le même jour à son travail de vérification.

Voici la cause de ce retard. Le formulaire de compte auquel nous étions habitués présentait des inconvénients. Le changement de caissier fournit au Comité l'occasion favorable pour remplacer ce formulaire par un autre plus simple et plus approprié. Le Comité choisit le formulaire officiel du compte « Fonds d'école », mais modifié et adapté aux besoins de la Caisse de retraite. Il décida aussi qu'à l'avenir les comptes seraient établis en deux doubles, dont l'un destiné au bureau de la Direction de l'Instruction publique.

L'impression des formulaires fut confiée, déjà dans le courant de mars, à l'Imprimerie Saint-Paul. Malheureusement, la livraison de ces formulaires subit des retards considérables et imprévus. Aujourd'hui, malgré de pressantes recharges, ils n'ont pas encore été livrés, et le Comité ne peut vous présenter que la minute des comptes établie sur papier libre, par le caissier, avec un soin et une exactitude dignes d'éloges. Il va sans dire que les comptes seront relevés sur le nouveau formulaire pour être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Passons maintenant en revue les différentes rubriques.

(A suivre.)